CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1703
8 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 27 MARS 2003, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LA REPRÉSENTANTE PERMANENTE DE LA ROUMANIE, TRANSMETTANT LE TEXTE DU RAPPORT DU SÉMINAIRE RÉGIONAL QUI S'EST TENU À BUCAREST DU 24 AU 26 FÉVRIER 2003 ET ÉTAIT CONSACRÉ À LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT DE L'OSCE SUR LES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET DU PROGRAMMME D'ACTION DES NATIONS UNIES EN VUE DE PRÉVENIR, COMBATTRE ET ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE DES ARMES LÉGÈRES SOUS TOUS SES ASPECTS

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du rapport du séminaire régional qui s'est tenu à Bucarest du 24 au 26 février 2003 et était consacré à la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Ce séminaire a été organisé par le Gouvernement roumain et coparrainé par les Gouvernements canadien et italien.

Le séminaire tenu à Bucarest avait principalement pour objectif d'apporter une contribution régionale tangible à la première réunion biennale des Nations Unies sur l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, contribution qui serait axée avant tout sur les questions soulevées par le marquage et le traçage des armes légères et le contrôle des importations, des exportations et du transit de telles armes.

Des représentants des États membres de l'OSCE, des techniciens et des organisations non gouvernementales intéressées ont assisté au séminaire, où ils ont examiné les politiques et les activités en cours concernant le marquage et le traçage ainsi que le contrôle des transferts d'armes légères, comme il est envisagé dans le Document de l'OSCE et le Programme d'action des Nations Unies.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte du rapport du séminaire régional consacré à la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribué à toutes les délégations d'États membres et d'États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente de la Roumanie
à la Conférence du désarmement
(*Signé*) Anda-Cristina **Filip**

GE.03-60943 (F) 220403 230403

Séminaire régional consacré à la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects
Bucarest, 24-26 février 2003

RAPPORT FINAL DES COPRÉSIDENTS

1. Le séminaire régional consacré à la mise en œuvre du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre et du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects s'est tenu à Bucarest (Roumanie) du 24 au 26 février 2003. Le séminaire a été organisé par le Gouvernement roumain et coparrainé par les Gouvernements canadien et italien. Il a été ouvert par le Ministre des affaires étrangères de la Roumanie, S. E. M. Mircea Geoana, qui a prononcé le discours liminaire, lequel a été suivi d'une allocution de S. E. Mme Kuniko Inoguchi, représentante permanente du Japon à la Conférence du désarmement et Présidente désignée de la première réunion biennale des Nations Unies. Des représentants des États membres de l'OSCE, des techniciens et des organisations non gouvernementales intéressées ont assisté au séminaire.

2. Dans la perspective de la tenue prochaine de la première réunion biennale des Nations Unies et de l'établissement du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la possibilité d'élaborer un instrument international sur la question du traçage des armes légères, les États membres de l'OSCE se sont réunis à Bucarest afin de s'attaquer aux questions parallèles du marquage et du traçage des armes légères, d'une part, et du contrôle des importations, des exportations et du transit de telles armes, d'autre part. Le séminaire a rassemblé des conseillers politiques et des techniciens pour faire le point des activités en cours dans ces deux domaines, comme il est envisagé dans le Programme d'action des Nations Unies et le Document de l'OSCE. Les rapports faits ont servi à:

a) Mettre en commun des informations sur la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies et du Document de l'OSCE en ce qui concerne le marquage et le traçage des armes et le contrôle des importations, des exportations et du transit de telles armes;

b) Repérer les pratiques optimales à ces deux égards;

c) Repérer les domaines dans lesquels il serait utile d'établir des normes internationales;

d) Concevoir un cadre de coopération régionale et internationale.

3. Pendant le premier jour du séminaire, les participants ont mis en lumière le lien entre la criminalité transnationale organisée et le commerce illicite des armes légères. Les exposés et les débats ont fait apparaître que les instruments en vigueur, que sont notamment le Programme d'action des Nations Unies, le Document de l'OSCE et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, abordent les questions du marquage et du traçage des armes légères ainsi que du contrôle des importations, des exportations et du transit de telles armes; ils ont aussi fait apparaître le progrès des techniques qui pourraient être utilisées pour le contrôle des exportations d'armes ainsi que le marquage et le traçage des armes. De même, les participants ont fait ressortir, dans leurs exposés

et interventions, qu'il existe des compétences techniques auxquelles il pourrait être fait appel pour mettre effectivement en œuvre un contrôle des exportations et, partant, empêcher les transferts illicites et tracer les armes illicites. Ces outils (qu'il s'agisse des instruments juridiques ou politiques ou des compétences et moyens techniques) peuvent aider les États à réaliser leurs objectifs nationaux, régionaux et internationaux en ce qui concerne le contrôle des exportations. Les participants ont abordé les questions suivantes:

a) La volonté politique des États, sur le plan interne comme à l'échelon international, d'appliquer pleinement les documents disponibles en s'aidant de moyens appropriés;

b) L'existence de multiples accords sur les armes légères et d'instances s'occupant des questions y relatives et, partant, la nécessité d'une convergence qui passerait par une harmonisation des normes et critères.

Enfin, plusieurs participants ont recommandé que soit élaboré un instrument international juridiquement contraignant sur le marquage et le traçage des armes. Ils ont fait valoir que, si le marquage et l'enregistrement des armes relèvent de la compétence des États, le traçage des armes, y compris la réglementation de leur traçage, a aussi une dimension internationale.

4. Pendant le deuxième jour du séminaire, les débats ont été centrés sur la question du contrôle des exportations, y compris la réglementation des activités de courtage. Les exposés et les débats ont à nouveau mis en lumière les nombreuses initiatives parallèles dans ces domaines, allant de la rédaction de conventions internationales types à l'organisation de conférences internationales comme la récente conférence de Lancaster House sur le renforcement du contrôle des exportations d'armes légères, qui s'est tenue à Londres en janvier 2003. Évoquant l'expérience acquise au niveau national, les participants ont apporté des exemples concrets des réelles difficultés que présentent la conception et la mise sur pied d'un contrôle efficace des exportations. Ils ont souligné l'importance que revêt la certification de l'utilisation finale. En outre, les participants ont fait ressortir la nécessité de réglementer le courtage et de combattre les activités illicites menées dans ce domaine.

À la fin de la séance, le représentant de la Norvège a informé les participants de la tenue prochaine, à Oslo en avril 2003, d'une conférence sur la coopération internationale en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le courtage illicite des armes légères, qui serait coparrainée par les Gouvernements norvégien et néerlandais et à laquelle seraient invités les gouvernements et des organisations non gouvernementales s'intéressant particulièrement au courtage ou ayant des compétences dans ce domaine.

5. Durant le troisième et dernier jour du séminaire, deux scénarios ont été présentés, qui liaient les questions parallèles du contrôle des exportations et du traçage et faisaient ressortir les avantages qu'il y aurait à examiner le traçage et le marquage et le contrôle des importations, des exportations et du transit en tant qu'éléments interdépendants, plutôt qu'isolés, d'une stratégie efficace pour combattre les multiples problèmes liés à la prolifération des armes légères. Les intervenants ont mis en relief l'importance que revêtiraient une concertation concernant les critères en matière de contrôle des exportations et l'élaboration de principes directeurs communs, et ont appelé de leurs vœux une coopération au traçage, qui leur a paru elle aussi indispensable pour empêcher le détournement d'armes légères.

6. Concrètement, les participants au séminaire ont recommandé notamment:

D'une manière générale,

- Que les États membres de l'OSCE signent et ratifient le Protocole des Nations Unies sur les armes à feu;

- Que lesdits États envisagent d'appliquer le Document de l'OSCE et les guides des pratiques optimales en matière de contrôle des exportations, de marquage et de traçage ainsi que d'enregistrement;

- Que l'OSCE collabore avec d'autres organismes régionaux et internationaux en vue de repérer des domaines (par exemple, le marquage, le contrôle des exportations ou la production de rapports nationaux) dans lesquels il serait utile d'élaborer des normes et d'opérer une harmonisation;

- Que les États se fassent appuyer par leurs parlements dans leurs activités internationales et régionales relatives aux armes légères;

En matière de communication de données,

- Que les États membres de l'OSCE établissent des rapports en temps opportun pour les soumettre à la première réunion biennale des Nations Unies;

- Que lesdits États étudient la possibilité de convenir d'une formule commune et unique de communication des données nationales à l'OSCE et à l'ONU;

- Que lesdits États publient des rapports annuels sur leurs exportations d'armes, où figureraient des renseignements sur les types et quantités d'armes exportées et les pays de destination;

- Que tous les États membres de l'OSCE se donnent pour règle d'action de tenir des registres sur la production et le transfert des armes légères pendant toute la durée de vie de ces dernières;

- Que l'OSCE élabore une réglementation type à l'intention des États membres, en se fondant sur ses guides des pratiques optimales en matière de contrôle des exportations, ainsi que de marquage et de traçage;

- Qu'un répertoire des signes utilisés à l'échelon national pour marquer les armes soit publié et ouvert à tous;

En matière d'organes de liaison,

- Que les États membres de l'OSCE désignent un organe de liaison national pour le traçage;

- Que lesdits États désignent à l'intention des professionnels un organe de liaison national pour la gestion du contrôle des exportations;

En matière de marquage et de traçage,

- Que les États gardent à l'examen les questions suivantes:
  - Marquage et traçage;
  - Augmentation du nombre d'armes produites;
- Que le marquage et l'enregistrement des armes soit entrepris de manière à faciliter par la suite leur traçage rapide et efficace;
- Qu'une marque simple soit apposée sur les importations, qui identifie le pays et l'année d'importation;
- Qu'une harmonisation des marques soit entreprise afin de faciliter ensuite les activités de traçage;
- Que le marquage incombe principalement aux pays producteurs;
- En ce qui concerne la tenue de registres, que l'on étudie de près la possibilité d'une vérification des registres et que l'OSCE entreprenne une étude sur cette question précise;
- Que le mandat des forces de maintien de la paix des Nations Unies comporte aussi des activités de traçage;
- Que les États membres de l'OSCE coopèrent avec l'ONU à la mise en application des embargos sur les armes;
- Que l'ONU élabore un instrument international juridiquement contraignant sur le marquage et le traçage;
- Que l'on fasse le nécessaire pour mieux comprendre ce qui sépare le besoin de tracer les armes à feu illicites utilisées dans des activités criminelles et la nécessité de tracer les transferts illicites d'armes à des régions en conflit, et qu'il y ait une coopération entre l'OSCE et l'ONU à cet égard;
- Que les États coopèrent au traçage afin d'empêcher le détournement d'armes légères;

En matière de contrôle des exportations, des importations et du transit:

- Que toutes les autorités nationales compétentes des États membres de l'OSCE utilisent pour les transferts d'armes légères un système de licences − à cet égard, il importe de renforcer les capacités nationales requises pour mieux évaluer les demandes de licence, notamment pour faciliter la vérification des certificats d'utilisation finale et d'autres documents pertinents;

- Que les renseignements de base concernant l'exportateur et l'utilisateur final envisagé soient examinés de près avant que la licence d'exportation ne soit accordée;

- Que les États membres de l'OSCE s'assurent qu'existent les mécanismes voulus pour la coopération et l'échange de données d'information entre autorités douanières, ainsi qu'entre ces dernières et les autorités qui délivrent les licences;

- Que les États membres de l'OSCE envisagent la possibilité d'appuyer, dans le cadre de l'ONU, une étude d'experts sur les responsabilités qui incombent aux États en vertu du droit international concernant les transferts d'armes (les réglementations nationales en matière d'autorisation des exportations d'armes légères doivent tenir compte du droit international, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 11 de la section II du Programme d'action des Nations Unies);

- Que les États élaborent, mettent en œuvre ou utilisent des systèmes électroniques tels que TRACKER et IWETS aux fins de l'octroi de licences et du contrôle;

- Que la coopération entre les différents acteurs (gouvernements, industrie, organisations non gouvernementales) et les organisations régionales et internationales soit développée et renforcée;

- Qu'il soit efficacement tiré parti de toutes les institutions et de tous les mécanismes et réseaux existants, notamment du centre régional de la SECI, du Pacte de stabilité, de l'Organisation mondiale des douanes, d'Interpol et d'Europol, afin d'améliorer la coopération à la lutte contre le commerce illicite des armes et la criminalité transnationale en Europe du Sud-Est;

- Que les pouvoirs publics et l'industrie renforcent leur coopération afin de mieux sensibiliser le public et d'arriver à une plus grande transparence;

- Qu'une coopération plus large entre Interpol et Europol soit encouragée;

- Que l'OSCE établisse un guide des pratiques optimales en matière de normalisation et de réglementation de la certification d'utilisation finale;

- Que les États membres de l'OSCE élaborent et emploient, pour le contrôle des exportations, des dispositifs «antifraude» normalisés tels que le papier de sécurité et les liens douaniers;

- Que lesdits États élaborent des critères et principes directeurs nationaux en matière d'exportation;

- Que lesdits États envisagent la possibilité de promulguer des lois et règlements nationaux et notamment des dispositions donnant aux autorités pouvoir pour enquêter, poursuivre et réprimer les violations en matière de contrôle des exportations et qu'ils instituent un système efficace d'amendes et de sanctions pour punir de telles violations et dissuader leurs ressortissants d'en commettre.

Les participants ont accueilli avec satisfaction les recommandations adoptées à la conférence de Lancaster House sur le renforcement du contrôle des exportations d'armes légères et se sont attachés à les développer. Ils ont recommandé en particulier:

En matière de courtage,

- Que, à tout le moins, il soit exigé à l'échelon national que toutes les transactions de courtage soient subordonnées à l'autorisation des organes nationaux compétents;

- Que les États envisagent d'élaborer un cadre international convenu dans le but de réglementer efficacement à l'échelon national les activités des courtiers et, à cette fin:

    - Que des mesures soient prises en vue d'élaborer une conception commune de la nature du courtage et du commerce illicite des armes, ainsi que des lignes d'action communes pour contrôler de telles activités (y compris en ce qui concerne la définition du contrôle, son champ d'application et les questions de juridiction);

    - Que des pratiques optimales convenues ou des éléments d'une réglementation type du courtage et des activités connexes soient élaborés;

Les participants ont encouragé les États à tirer parti des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU créé par la résolution 54/54 V de l'Assemblée générale (notamment du document dit «rapport sur le courtage») alors qu'ils s'emploieraient à trouver des lignes d'action communes.

Les participants ont recommandé enfin:

- Que des initiatives parallèles en cours, notamment la conférence de Lancaster House et la conférence sur le courtage qui se tiendra sous peu en Norvège, viennent enrichir par leurs travaux la première réunion biennale des Nations Unies.

7. En conclusion, le séminaire a été l'occasion de rassembler des données d'information précieuses et de renforcer la coopération régionale et internationale, toutes choses qui serviront dans le cadre de la première réunion biennale des Nations Unies, laquelle sera suivie en 2005 de la deuxième réunion biennale et en 2006 de la conférence des Nations Unies sur les armes légères. De plus, le séminaire a fait ressortir le fait que les participants s'intéressent communément à l'élaboration d'une stratégie pluridimensionnelle pour lutter contre les multiples problèmes que posent la prolifération et le commerce illicite des armes légères. Se tournant vers l'avenir, les participants ont abordé des questions que soulève une stratégie relative aux armes légères et en ont repéré des éléments qui pourraient être examinés à la conférence des Nations Unies de 2006.